

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées
Application du code de l'environnement, Livre V, parties législative et réglementaire

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016, il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public préalablement à la prise d'une décision, **du 9 mai 2016 au 6 juin 2016 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée le 27 janvier 2016 et complétée le 10 mars 2016 par Monsieur RICHARD Directeur Général de la Société CAFES RICHARD, dont le siège social est situé 106, rue des Fossés Blancs à Gennevilliers, concernant l'extension de son entrepôt situé à la même adresse, classable sous la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

1510/2 : Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³ . (matières combustibles 1216 tonnes, volume de 110751 m³) – installation soumise au régime de l'enregistrement.

Le dossier de consultation du public (demande et pièces annexées) sera déposé à la Mairie de GENNEVILLIERS, Direction de la Réglementation Urbaine, service communal d'hygiène située 177, avenue Gabriel Péri, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation, aux heures d'ouvertures habituelles du service.

La demande déposée est également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels>

Le public pourra également formuler ses observations par voie postale à la Préfecture des Hauts-de-Seine - Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées - 167/177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex, avant la fin du délai de la consultation du public.

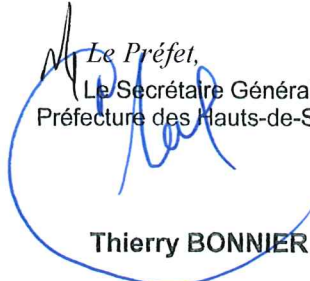
A l'expiration du délai de consultation, le maire clora le registre et l'adressera au préfet du département des Hauts-de-Seine qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Des avis annonçant l'ouverture de la consultation seront affichés en mairies de Gennevilliers, d'Asnières-sur-Seine et de Villeneuve-la-Garenne par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par ces autorités.

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

L'avis annonçant la consultation du public sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de la consultation.

La demande d'enregistrement déposée par la Société CAFES RICHARD peut faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou de refus pris par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.


Le Préfet,
Le Secrétaire Général
Préfecture des Hauts-de-Seine

Thierry BONNIER